



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

- 5 SEP. 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'augmentation des effectifs et l'extension du plan d'épandage
de l'élevage porcin déposé par l'EARL des VAUCHOUANS
sur le territoire de la commune de BERNAY-EN-CHAMPAGNE (72)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La présente demande d'autorisation porte sur l'augmentation des effectifs et l'extension du plan d'épandage déposée par l'EARL des VAUCHOUANS au lieu-dit "Les Vauchouans" sur le territoire de la commune de BERNAY-EN-CHAMPAGNE.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Cette demande est présentée par les membres de l'EARL des VAUCHOUANS, Messieurs LEBOUCHER Nicolas et PATRY Antoine.

Cet élevage possède un arrêté préfectoral d'autorisation N°02-3324 du 15 avril 2002 pour 1.282 animaux-équivalents porcs.

Le projet consiste à augmenter le nombre de place de reproducteurs (de 116 à 200), du post-sevrage (de 320 à 880) et de l'engraissement (de 870 à 1.680 porcs charcutiers + 21 cochettes).

Il se traduit par :

- la construction d'un bâtiment de post-sevrage (440 places) – gestion du lisier
- la construction d'un bâtiment d'engraissement avec centre de tri (1.050 places) et d'un local d'embarquement (220 places) – gestion du lisier
- l'extension du bâtiment »gestante » (40 places) – gestion fumier
- la construction d'une verraterie (50 places) – gestion lisier
- la construction d'un hangar matériel
- la redistribution des bâtiments post-sevrage, pré-engraissement et engraissement existants
- extension du plan d'épandage d'environ 87 Ha, le portant au total à 157 Ha 61 a

Conjointement à ces différentes constructions seront réalisés les travaux relatifs à la mise en conformité du site réglementaire et agronomique.

Cet établissement est classé dans les activités soumises à autorisation sous la rubrique N° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les principaux enjeux identifiés au titre de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- les odeurs,
- les impacts sur l'eau et sur l'air (l'exploitation est située en zone vulnérable selon la directive Nitrates),
- les impacts sur le milieu naturel liés à la présence dans un rayon de 3 km autour de l'élevage de 3 ZNIEFF. Par ailleurs certaines parcelles d'épandage sont comprises soit dans le site Natura 2000 « Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume » et la ZNIEFF de type 2 « Bocage à Vieux arbres entre les massifs de Charnie » qu'il recouvre (îlot 14), soit à proximité (îlots 19 et 20). Le dossier comporte ainsi une étude d'incidence sur le site Natura 2000.

Il n'y a pas de tiers à moins de 300 mètres.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est relativement succincte. Elle aurait mérité des compléments d'information relatives au site Natura 2000 (reprise d'éléments du DOCOB par exemple), aux ZNIEFF qui ne font l'objet que d'une évocation rapide. Toutefois ces terrains correspondent principalement à des terres agricoles cultivées, les enjeux sont donc limités.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente une analyse, par thématiques, des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur ces thématiques.

Milieux naturels

L'étude conclut rapidement à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000. L'enjeu de ce dernier étant la préservation de l'habitat de coléoptères sapro-xylophages protégés (dont le Pique-Prune), le projet n'aura en effet aucun impact sur cet habitat. En effet, il n'entraînera pas de destruction d'arbres.

Plan d'épandage

L'aptitude des terres à l'épandage a été déterminée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle. Le classement des parcelles s'est fait à partir de quatre critères : la perméabilité du substrat, l'hydromorphie, la profondeur du sol et la pente.

En tenant compte à la fois des distances d'exclusion d'épandage réglementaires et de l'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, les parcelles utilisées pour la valorisation des déjections animales ont une surface de 157Ha61, dont 148Ha42 aptes à l'épandage.

Sur les 185 Ha de SAU de l'EARL des VAUCHOUANS, 151 Ha sont utilisés en propre pour l'épandage. Par ailleurs, 8Ha72 sont mis à disposition par un tiers.

Le calendrier prévu dans l'arrêté préfectoral d'application de la directive « nitrates » sera respecté.

L'épandage est effectué par les exploitants eux même à partir des matériels suivants :

- épandeur à fumier (propriété de la CUMA) : 12 tonnes, deux hérissons verticaux avec table d'épandage
- tonne à lisier (propriété de la CUMA) : une tonne à lisier d'une capacité de 16 m3 équipée de 8 micro-buses ou une tonne à lisier équipée de 16 m3 équipée de pendillards.

La pression d'azote par hectare épandable est de 127 kg N/Ha, soit en dessous des exigences réglementaires (170 kg d'azote par hectare, norme directive nitrates)

Odeurs :

Les mesures prises par les exploitants sont détaillées concernant les odeurs émises par le bâtiment (ventilation), celles émises au stockage, ainsi que celle émise à l'épandage (matériel adapté, respect des périodes d'interdiction, respect des distances minimales...).

Paysage :

Le dossier intègre plusieurs prises de vues sur le site. Ce dernier intégrera de nouvelles constructions, cependant aucune mesure d'intégration paysagère spécifique n'est prévue. Toutefois, les nouveaux bâtiments s'insèrent dans un site existant déjà bordé de haies sur trois côtés;

3.3- Justification du projet

Les exploitants envisagent la construction de nouveaux bâtiments porcins afin d'augmenter le nombre de places en porcs reproducteurs, en porcs à l'engraissement et en porcelets en post-sevrage conformément au PDE (plan de développement d'exploitation) dans le cadre de l'installation d'Antoine PATRY et permettre la viabilité du système de production.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible mais assez succinct, notamment au niveau de l'état initial. S'il comprend une vue aérienne sur l'exploitation, une cartographie de synthèse concernant la localisation du projet permettrait plus facilement de situer ce dernier. Les enjeux environnementaux auraient mérité d'être explicités (site Natura 2000, ZNIEFF) et cartographiés dans cette partie.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact ne précise pas les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte les principaux enjeux du site. L'état initial aurait cependant gagné à être plus développé sur les milieux naturels.

Les impacts du plan d'épandage sur les milieux naturels seront limités : aucune parcelle d'épandage ne se trouve dans une ZNIEFF, hormis la ZNIEFF de type 2 liée au pique-prune. Les incidences potentielles sur cette dernière et sur le site Natura 2000 sont limitées, du fait de l'absence de destruction d'arbres.

Les mesures nécessaires ont été prévues pour limiter les nuisances odorantes.

Le projet apparaît compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, étant déficitaire en azote et en phosphore.

Le préfet



Jean DAUBIGNY